



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CAPPELLE LA GRANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

Aujourd'hui, à 18 H 30 le Conseil Municipal de Cappelle la Grande (28 membres en exercice), convoqué le 6 février 2018, s'est réuni au Palais des Arts & des Loisirs.

Etaient présents :

Léon DEVLOIES, Maire.

Julien GOKEL, Bernard CAIGNIEZ, Annick TOWLSON, Jacques HANNEBIQUE, Jackie DESOUTTER, Paulette WEIZMANN, Régis SCHILLEWAERT, adjointes et adjoints municipaux,

Patrick DERYCKE, Patrice FOUTREIN, Thérèse DEVROE, Hervé PROVO, Philippe RACOLLIER, Christine ALLOUCHERY, Sylvestre KASPRZYK, Valérie FERYN, I. MARCHYLLIE, Céline LEGRAND-BARET, Amélie FOURNIER (arrivée à 18 H.51 : a voté à partir de la question N° 08 (vente du centre équestre), Stéphane GOUVART, Martine LAVOGIER, conseillères et conseillers municipaux,

Absent (e) s : Stéphane GOKEL, Franck GONSSE.

Absent(e)s ayant donné procuration : Sophie AGNERAY, Claudine DONDAINE, Gilles GUILBERT, Odile DEBRUYNE, Sandrine PLADYS, Amélie FOURNIER (procuration jusqu'à la question n° 07)

Secrétaire de séance : Julien GOKEL

Date d'affichage du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal : 21 février 2018

M. Le Maire : Tout d'abord, quelques nouvelles : j'annonce le décès du beau-père de Madame Sophie AGNERAY, c'est la raison pour laquelle elle est absente, il est décédé ces jours-ci, au nom de la municipalité et de la ville de Cappelle la Grande, je présente mes sincères condoléances à Sophie et à son mari.

M. Dogny n'est pas à côté de moi, il est souffrant, donc je vous prie de l'excuser également.

1) ADMINISTRATION GENERALE : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. N° 2018/02 : Adhésion au titre de « ville membre associé » à l'association « Guilde des Carillonneurs de France » domiciliée Hôtel de Ville, place de la République à 59380 Bergues, pour l'année 2018. Le contrat est conclu pour une durée d'un an non reconductible et pour un montant de 25,00 € TTC.
2. N° 2018/03 : Convention passée avec la Police Nationale pour la mise à disposition du stand de tir situé à Cappelle la Grande, pour l'entraînement du personnel du commissariat de Dunkerque. La participation de la Police Nationale aux dépenses d'entretien locatif des infrastructures du stand de tir est déterminée à la journée d'utilisation. Le tarif applicable est fixé à 60 € TTC la journée.

3. N° 2018/04 : Convention d'honoraires avec la SCP JOLY-PELLETIER dans le cadre du litige qui oppose Mmes MARQUIS et OLIVIER ainsi que Monsieur le Maire Léon DEVLOIES à Monsieur Karim FRAOUTI. Les frais d'honoraires d'avocats concernant l'affaire FRAOUTI, s'élèvent à 1.140 € TTC à Maître Hervé Joly, avocat au barreau de Dunkerque, domicilié 14 ter, rue du Sud à Dunkerque.
4. N° 2018/05 : La Sté LOGITUD domiciliée à MULHOUSE, 53. Rue Victor Schoelcher – ZAC du Parc des Collines est retenue pour la fourniture :
 - d'un terminal de verbalisation électronique : 990.00 € HT
 - d'une carte à puce de signature de PV électroniques : 78.00 € HT
 - d'un lecteur de carte à puces microSD : 24.00 € HT
 - d'un kit de connexion au CNT : 199.00 € HT
 - de la formation théorique et pratique : 545.00 € HT
 - de la mise en service et connexion au CNT : 545.00 € HT
 Soit un total de : 2.381,00 € HT.

La durée du contrat de maintenance est de 12 mois, reconductible tacitement, à compter de la date de Formation initiale des utilisateurs, et ce pour un coût de 148.50 € HT annuel.

5. N° 2018/06 : Convention passée avec la Préfecture du Département agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions pour la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

2° MODIFICATION DE LA COMMISSION « ACTION SOCIALE » SUITE A LA DEMISSION DE MME ISABELLE MARCHYLLIE DE SON POSTE D'ADJOINTE AU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la démission de son poste d'Adjointe au Maire de Mme Isabelle MARCHYLLIE il y a lieu de procéder à la modification de la commission « Action Sociale ».

Il est rappelé également que la présidence sera confiée à Monsieur le Maire en cas d'empêchement de l'adjoint ayant reçu délégation et qu'en cas d'absence injustifiée de l'un de ses membres à 3 réunions consécutives, il sera procédé à son exclusion définitive de la commission concernée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, la composition de la commission « Action Sociale» à savoir :

- M. DESOUTTER, Mme I. MARCHYLLIE, M. DERYCKE, Mme FOURNIER, Mme WEIZMANN, Mme DEVROE, M. S. GOKEL.

03° MODIFICATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2018/2019

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. L'académie de Lille procède donc à une nouvelle démarche de consultation auprès des conseils d'école et du maire de la commune pour la rentrée 2018-2019.

VU le cadre général article D.521-10 du code de l'éducation

VU la dérogation au cadre général fixée à l'article D.521-12 du code de l'éducation modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

VU l'élection d'un nouveau maire en date du 29 mars 2014,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

VU la délibération n° 2013/02/08 du 08 avril 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires

(4 jours ½ de classe par semaine)

Vu les procès-verbaux des conseils d'école approuvant la demande de modification du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019, en date du : 2 février 2018 : école élémentaire Joliot Curie, 2 février 2018 : école élémentaire Pasteur,

5 février 2018 : école maternelle du Crayhof, 5 février 2018 : école élémentaire du Crayhof, 6 février 2018 : école maternelle Joliot Curie, 8 février 2018 : groupe scolaire Jean Jaurès, 9 février 2018 : école maternelle Pasteur,

Considérant qu'il appartiendra en définitive à l'inspection académique de Lille agissant par délégation du recteur d'académie d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire de chaque école du département, le Conseil Municipal décide, **A**

L'UNANIMITE, d'émettre un avis favorable à la répartition des heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur 4 jours, tout en respectant le temps d'enseignement obligatoire de 24 h./semaine et d'approuver l'organisation de la semaine, soit: Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H.45 à 12 H.00 et de 13 H.45 à 16 H.30.

M. Le Maire : nous allons passer à la semaine de quatre jours à la demande des parents, des enseignants et de la commission éducation qui a approuvé.

04° SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/07/17 du 21/11/2017

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2017/07/17 du 21 novembre 2017, il a entériné la création d'une fonction d'agent de surveillance de la voie publique.

Par courrier du 25 janvier 2018, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque nous a demandé de modifier ladite délibération, à savoir :

1° d'approuver la définition du cadre d'emplois des agents nommés : Adjoints Techniques Territoriaux.

2° que les infractions relatives au code de l'urbanisme sont supprimées des missions de verbalisation au regard de la circulaire NORD INT D 1701897C du 28 avril 2017.

M. Le Maire : merci M. Hannebique, y at-il des questions?

les ASVP sont mis en place depuis début janvier, et ce service fonctionne très bien.

C'est toujours de la prévention qu'ils font, c'est-à-dire qu'ils ne verbalisent pas. Vous avez vu que nous avons commandé l'appareil électronique pour pouvoir mettre des PV de façon électronique, mais j'ai demandé de continuer à faire de la prévention, et d'être compréhensifs, car à Cappelle la Grande, certaines rues sont très étroites, il ne faut pas verbaliser absolument. De toute façon, ça ne nous rapporte rien, donc soyons prudents, car ça peut être un couteau à double tranchant.

Adopté, **A L'UNANIMITE**.

05° PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal afin de prévoir les avancements et recrutements éventuels pour l'année 2018.

06° PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DE LA CHARTE « FORMATION »

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, stagiaire et contractuel) ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité.

Encadré par les textes, ce droit est grevé de critères de priorisation pour garantir les obligations et la continuité du service public.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'approuver la mise en place de la charte « formation » qui, suite à la validation du Comité Technique du 29 janvier 2018, sera mise en application à compter du 1^{er} mars 2018.

Le Maire : tu veux rajouter quelque chose ?

M. Julien Gokel : simplement que ça s'est bien passé, nous avons eu un échange assez courtois et un avis favorable de l'ensemble des représentants du personnel.

M. Le Maire : quand j'ai été élu en 2013, nous avons mis tout de suite en place un syndicat qui peut fonctionner normalement, c'est pour ça qu'il y a une commission technique. Nous avons aussi autorisé les agents à se former. Nous avons mis en place la charte de formation, c'est-à-dire qu'on se forme pendant le temps de travail, bien sûr, et dans sa branche, son service. Deux formations par an sont autorisées, mais il ne faut jamais déstabiliser le service, c'est-à-dire que s'ils sont à deux, l'un va en formation, l'autre est dans le service ; s'il un agent est en congé ou malade, l'autre ne peut pas partir en formation. Cette charte le dit bien, le comité technique le dit bien. Je suis tout à fait d'accord pour la formation des agents territoriaux de la ville de Cappelle la Grande, ce qui ajoute un plus dans nos compétences, dans nos disponibilités dans la ville.

07° CONVENTION AVEC LE CDG59 POUR MISE À DISPOSITION D'UN AGENT, MISSION RELATIVE AU SYSTÈME D'INFORMATION

Monsieur l'Adjoint expose qu'il est difficile pour la commune de maîtriser son système d'information et que cette dernière est dépourvue de ressources internes lui permettant de mettre en œuvre des projets informatique et tout particulièrement ceux liés à la sécurité des systèmes d'informations ou à la mise en place d'outils de dématérialisation.

Or l'alinéa 2 de l'article 25 de la loi 84-53 prévoit que les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale « peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu »

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, d'adopter la convention annexée permettant de mettre à disposition un technicien informatique pour la réalisation de mission temporaires tout particulièrement celles liés à la sécurité des systèmes d'information ou la mise en place d'outils de dématérialisation auprès de la commune de Cappelle la Grande. Le coût horaire est fixé à cinquante euro (50€)

08° VENTE DU CENTRE DE LOISIRS EQUESTRES, D'ENCLOS ET DE BATIMENTS

Monsieur l'Adjoint rappelle au Conseil Municipal que ces biens ayant été utilisés au titre du service public, il a été nécessaire d'en effectuer le déclassement et la désaffectation. L'arrêté de désaffectation a été pris le 11 décembre 2017 et régulièrement publié et affiché conformément à la loi.

La constatation de cette désaffectation et la décision de déclassement du domaine public de la commune dans son domaine privé ont fait l'objet de la délibération du conseil municipal n° 2018/01/12 en date du 31 janvier 2018.

En conséquence, les biens pouvant de ce fait être vendus en tant que propriété privée de la commune, le Conseil Municipal décide par **25 voix «POUR » et 1 voix «CONTRE »** :

- de vendre à Mademoiselle Méline LOONES ou toute personne morale qu'elle souhaiterait se substituer, un certain nombre de bâtiments communaux dont les anciens centres de loisirs équestres, les enclos et bâtiments abritant des animaux domestiques édifiés sur les parcelles n° AL 0017, 0032 et 0033 d'une surface totale de 53.783 m² au prix de 423.000 € net vendeur, le tout dans leur état actuel étant précisé que les biens vendus comprennent :
- l'ensemble des mobiliers et matériels énoncés dans un état des lieux établi en accord avec l'acquéreur notamment le camion de transport de chevaux immatriculé 363 BFM 59 ainsi que le tracteur immatriculé 8814 XH 59.

Le tout dans les conditions déterminées entre les parties, la rédaction de l'avant contrat ou compromis de vente sera confiée à Maître Bertrand DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque ou l'un de ses associés en concours éventuel avec le notaire de l'acquéreur.

M. Le Maire : merci M. Caigniez. Y a-t'il des questions ?

Je vais expliquer. Pour pouvoir vendre le centre équestre et la ferme communale, il faut désaffecter les locaux, tous les bâtiments. C'est-à-dire qu'à partir de maintenant, nous n'avons plus le droit de les utiliser, ils appartiennent encore à la commune, mais on ne peut plus les utiliser. Bien sûr, nous étudions les possibilités de vendre favorablement pour la commune ce centre équestre. Nous avons eu plusieurs amateurs, dont Melle LOONES que j'ai rencontré, que nous avons reçue. Logiquement, le projet à l'air d'être bien, mais je lui ai demandé d'abord le plan de financement pour qu'on puisse vraiment dire oui ou non. Il y a déjà eu plusieurs amateurs, mais le plan de financement n'était pas bon. Nous ne faisons pas n'importe quoi avec le centre équestre. Je désire que ce centre équestre accueille, et je précise bien, les jeunes Cappellois, les enfants, avec un tarif préférentiel, un tarif réduit, et deuxièmement, je désire que pendant les vacances scolaires, juillet et août, les centres de loisirs puissent fréquenter gratuitement ce centre équestre. Donc, pour l'instant nous devons rencontrer à nouveau cette personne car nous désirons lui vendre ce centre équestre. Elle pratique l'équitation depuis l'âge de 7-8 ans, au club de Cappelle la Grande, je crois. Elle est dans la région parisienne maintenant. Nous attendons son plan de financement.

09° VENTE DES LOGEMENTS SITUÉS 58 & 60. RUE DU CRAYHOF

Monsieur l'Adjoint rappelle que ces biens ayant été utilisés au titre du service public il a été nécessaire d'en effectuer le déclassement et la désaffectation. L'arrêté de désaffectation a été pris le 15 janvier 2018 et régulièrement publié et affiché conformément à la loi.

La constatation de cette désaffectation et la décision de déclassement du domaine public de la commune dans son domaine privé ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n° 2018/01/10 du 31 janvier 2018. En conséquence les biens pouvant, de ce fait, être vendus en tant que propriété privée de la commune, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE :**

1° de vendre à Monsieur Allan DELFORGE l'immeuble situé 58. Rue du Crayhof et le terrain en dépendant d'une surface de 319 m² à extraire de la parcelle cadastrée n° AB 433 d'une surface totale de 11.380 m², au prix de 145.000 € net vendeur.

2° de vendre à Monsieur Kévin SAISON et Madame Hélène DRIEUX l'immeuble situé au 60. Rue du Crayhof et le terrain en dépendant d'une surface de 348 m² à extraire de la parcelle cadastrée n° AB 433 d'une surface totale de 11.380 m², au prix de 150.000 € net vendeur.

Le tout dans les conditions à déterminer, la rédaction des avants contrats ou compromis de vente sera confiée à Maître Bertrand DELEPLANQUE, notaire à Dunkerque ou l'un de ses associés en concours éventuel avec les notaires des acquéreurs.

Maître DELEPLANQUE sera également chargé de la rédaction des différentes servitudes, notamment d'accès, qu'il y aura lieu d'établir entre la ville et les acquéreurs.

M. Le Maire : merci Jacques. Les deux maisons qui sont vendues se trouvent devant l'école du Crayhof. Nous les avons mises en vente mais au moment de les vendre, nous nous sommes rendus compte que ces maisons ne nous appartenaient pas. Nous ne le savions pas. Elles appartenaient toujours à la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi que l'école. Pour un total, maisons et écoles de 2 millions d'euros. Donc j'ai demandé M. Vergriete de nous les rétrocéder, c'est ce qu'il a fait. Je pense à quelque chose, nous avons tout entretenu pendant plus de vingt ans à nos frais alors que ces bâtiments ne nous appartenaient pas car ils n'avaient jamais été rétrocédés à la commune. A un moment donné, la Communauté Urbaine de Dunkerque voulait racheter les deux maisons pour elle-même, mais ils nous les ont rétrocédées quand même. Maintenant ces deux maisons seront vendues aux 2 personnes nommées par Jacques. C'est un plus encore, ça va nous permettre de faire pas mal de travaux dans la ville. Vous verrez dans les mois qui viennent que les travaux vont être importants. Ces maisons ne sont pas occupées et se détériorent facilement.

10° VENTE A LA STE « LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES » D'UNE PARTIE DES TERRAINS ET LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

M. Le Maire : **cette délibération est annulée**, car ni le notaire, ni le géomètre ne nous ont transmis les renseignements nécessaires. Cette décision sera donc étudiée lors d'un prochain conseil.

Je vais vous expliquer rapidement, l'école Jean Jaurès sera rénovée par la ville de Cappelle la Grande pour un montant de 1.700.000 € avec un fonds de concours de la Communauté Urbaine pour 50 % et une subvention de l'Etat. Cette école sera donc complètement rénovée et restructurée. Autour de l'école, il y a du terrain qui nous appartient, il y a un logement de fonction qui tombe en ruine, il y a des bâtiments tels que des baraquements où il y avait le cyclotourisme, une salle des sports, tout ça a été désaffecté et sera vendu au Cottage. Nous avons fait un plan, le géomètre était passé, mais pour finir ce plan ne nous convenait pas, on en a donc refait un lors d'une réunion de 2-3 heures afin de nous mettre d'accord. Le géomètre en début de semaine dernière devait passer pour redéfinir ce plan et nous le transmettre pour la fin de la semaine. Mais on est mardi aujourd'hui et nous n'avons toujours rien reçu. Nous avons pensé mettre ce point au conseil pour aller très vite, mais nous sommes obligés de le mettre au conseil du mois de mars.

La séance a été très courte, la réunion du conseil municipal se tenait ce soir pour la vente du terrain au Cottage, mais ça sera reporté au mois de mars.

Merci de votre attention, bonne soirée.

Fait à Cappelle la Grande,
Le 20 février 2018.
Le Maire,
Léon DEVLOIES